

# N° 151 LE PUBLIPHOBIE 1<sup>er</sup>-8-2015

« Les petits serpents ont aussi du venin. » (Proverbe kurde.) Dernier numéro paru : 1<sup>er</sup>-6-2015 (26<sup>e</sup> année).

Feuille sporadique concentrée (à diluer dans une bassine avant absorption), créée le 1<sup>er</sup> janvier 1990 et déclarée comme association le 1<sup>er</sup> juillet 1991 (*Journal officiel* du 24-7-1991) : « Faire prendre conscience des procédés publicitaires ou autres, destinés à mettre en condition l'opinion publique ; sensibiliser le public aux nuisances écologiques, aux déséquilibres sociaux et aux risques de manipulation psychologique liés à l'emploi ou à l'abus de ces procédés ; réfléchir sur les enjeux avoués ou non de ces derniers ; organiser des contre-pouvoirs » (statuts). (« LP » : renvoi à un ancien numéro ; « v. » : voir section ... du présent numéro.)

## I ■ Troisième relaxe pour le Collectif des déboulonneurs, après 2010 et 2013 (Lille, 7 juillet 2015)

**Audience du 9 juin 2015.** Alessandro Di Giuseppe et Mallory Fossard ont comparu devant le tribunal de grande instance de Lille pour un barbouillage de 2014 et pour avoir alors refusé le prélèvement de leur ADN (LP148). Outre quarante sympathisants, dont plusieurs Parisiens, quelques journalistes et des représentants de deux partis politiques (Parti de gauche et Podemos), trois témoins avaient accepté de soutenir la cause des prévenus : Alexandre Baret (professeur des écoles), Laurence Blisson (secrétaire générale du Syndicat de la magistrature) et Julien Dubois (adjoint au maire de Lille chargé du Patrimoine). Le procureur (Michel Isbled), au terme d'un réquisitoire remarquable de vacuité, a requis un mois de prison avec sursis pour dégradation et deux mois avec sursis pour refus de prélèvement d'ADN. L'avocat des prévenus (William Bourdon), à défaut de préjudice et de partie civile, a plaidé la relaxe pour absence de dommages (motif plus simple que la liberté d'expression ou l'état de nécessité). Le juge (Mikaël Simoëns), entouré de deux assesseurs muets, a dirigé les débats et entendu les prévenus avec patience et courtoisie.

**Jugement du 7 juillet 2015.** Les prévenus ont été relaxés pour le barbouillage et condamnés à 500 euros d'amende avec sursis pour le refus de prélèvement d'ADN. À l'heure où nous bouclons, ni le parquet ni les prévenus ne semblent avoir fait appel. Pour se procurer le texte complet du jugement (5 pages), se reporter au « Catalogue » (v. XVI).

## II ■ JCDecaux réclame 895 euros aux Déboulonneurs relaxés de 2013 (Paris, 4 septembre 2015)

Les six membres du Collectif des déboulonneurs qui avaient été relaxés le 25 mars 2013 pour leur barbouillage de 2009 (LP139) vont comparaître à nouveau, le 4 septembre 2015, à 9 heures (cour d'appel, pôle 4, chambre 11), l'afficheur JCDecaux, qui avait été, lors de leur relaxe, débouté de sa demande de 895 euros de dommages-intérêts, ayant fait appel. La cour d'appel, alors que les tribunaux se disent engorgés, va donc passer une heure ou plus à rejurer un pschitt de peinture vieux de... six ans et demi, lequel pschitt a entre-temps été jugé par le tribunal correctionnel comme relevant de l'« état de nécessité ». Absurde ou cocasse ?

## III ■ Des centaines de milliers de panneaux publicitaires devaient être démontés au plus tard le 13 juillet 2015

Le 13 juillet 2015 sont entrées en vigueur plusieurs dispositions importantes en matière d'affichage publicitaire :

- la plupart des 600 000 préenseignes – peut-être 1 000 000 –, ces panneaux scellés au sol, de 1,5 m de longueur sur 1 m de hauteur qui indiquaient, aux abords des agglomérations, certaines activités utiles aux personnes en déplacement (garages, essenceries, hôtels et restaurants) et dont abusaient, en toute illégalité, la grande distribution et la restauration rapide, doivent être remplacées par une signalisation d'information locale (SIL), implantée sur le domaine public par les autorités. Cette mesure ne pourra que profiter aux petits annonceurs (artisans et commerçants) dont le message était écrasé par ceux des puissants (v. IV) ;
- dans les villes de moins de 10 000 habitants sans banlieue, le format maximal des panneaux passe de 12 m<sup>2</sup> (4 x 3 m) à 4 m<sup>2</sup> ;
- dans toutes les villes, les panneaux sont interdits sur toutes les façades non aveugles (comportant des portes ou des fenêtres) ; sur les autres façades, ils ne peuvent pas dépasser l'égout du toit ; la silhouette des maisons et des immeubles sera ainsi respectée.

## IV ■ Lettre ouverte au réparateur de vieilles poupées

Monsieur, vous exercez votre métier dans un local éloigné de la grand-route et, pour informer les automobilistes de votre activité, vous aviez disposé, m'a-t-on dit, une enseigne sur le talus. Le 13 juillet 2015 (v. III), celle-ci, assimilée à une préenseigne, est devenue illégale, et vous avez dû la retirer. J'ai ouï dire que vous vous plaignez depuis d'une baisse de fréquentation de votre atelier, les automobilistes ne vous apportant plus leurs vieilles poupées. Voici donc une solution, en forme d'alternative : soit vous vous contentez, sur le panneau collectif désormais planté à l'entrée du village dont vous dépendez, égalitaire et discret, de la mention de votre activité à côté de celle de vos semblables (boucher canin, ficeleur de girafes, escaladeur de clochers...), soit vous décidez de braver la loi et de replanter une enseigne à l'emplacement de la précédente, auquel cas il n'est pas impossible que je vienne vous prêter main-forte. À une condition : que votre écriteau s'intègre parfaitement dans le paysage – pas de formes angulaires, pas de couleurs vives, pas de typographie agressive, pas d'illustration vulgaire. En effet, songez-y, ce sont ces défauts-là, et rien d'autre, qui ont attiré sur vous les foudres du législateur et des défenseurs de l'environnement.

## V ■ Les Reposeurs sont redescendus dans le métro (Paris, 12 juin 2015)

Les Reposeurs (v. XV) procèdent par recouvrements non dégradants, dans le métro de Paris, depuis 2012, pour revendiquer la réduction des affiches publicitaires au format de 50 x 70 cm. Le 12 juin, une dizaine de personnes ont neutralisé une vingtaine de stations et recouvert, dans les couloirs, un certain nombre d'écrans lumineux. Une rencontre avec la police est restée sans suite.

## VI ■ Des extincteurs d'enseignes bousculés (Lille, 26 juin 2015)

Pour la « Nuit la plus courte des publicités lumineuses » (lancée par « Zéro watt ! »), entre 22 heures et 23 h 30, trois antipublicitaires ont éteint, à l'aide de perches, des enseignes lumineuses de commerces fermés et des panneaux publicitaires. Deux fois, ils ont croisé la police qui les a laissés tranquilles ou ignorés. Rue des Molfonds, ils ont été pris à partie par un individu qui s'est présenté comme le propriétaire de « toute la rue ». L'homme les a insultés, bousculés, et forcés à rallumer une enseigne. Une serveuse de pizzeria a voulu prendre l'identité des militants et les a photographiés. Ceux-ci ont proposé d'aller chercher les policiers, mais la police n'avait pas l'air d'être plus la bienvenue dans cette rue que les antipublicitaires...

## VII ■ Paysages de France libère Villeneuve-lès-Béziers (Hérault)

En mai 2014, Paysages de France (v. XV) demande au préfet de l'Hérault de faire démonter 28 panneaux publicitaires illégaux. En septembre, le préfet met les afficheurs en demeure de démonter leurs panneaux. Faute d'obtempérer, ceux-là sont mis à

l'amende. En novembre, la préfecture constate que 14 panneaux sont toujours en place. En avril 2015, elle les fait démonter. En mai, les afficheurs reçoivent la facture des frais engagés par les services de l'État pour le démontage.

#### **VIII ■ Violence d'un afficheur contre des membres de Paysages de France (Varennnes-Vauzelles, Nièvre, 27 juin 2015)**

Plusieurs membres de Paysages de France (v. xv) venaient de bâcher (« Pas de pub, des arbres ! ») des panneaux publicitaires illégaux à l'entrée de Varennnes-Vauzelles, comme ils avaient annoncé publiquement qu'ils le feraient, quand a surgi, furibond, le propriétaire de l'un deux, accompagné de deux ou trois sbires qui en sont vite venus aux mains. La bâche a été brutalement arrachée, et les militants, dont le président, ont été houspillés. L'afficheur, d'un côté, et les défenseurs de l'environnement, de l'autre, ont menacé d'appeler la gendarmerie, le premier ayant sans doute moins intérêt que les seconds à le faire... Justement, deux gendarmes sont arrivés pour calmer le jeu, et l'afficheur a pu entendre, devant témoins, qu'une plainte allait sans doute être déposée par l'association, non pas contre lui, mais contre le maire et le préfet qui laissent le champ libre à de tels pollueurs.

#### **IX ■ Désobéissance anti-publicité sexiste (Amiens, 6 juin 2015)**

Une quinzaine de militants, notamment du Collectif des désobéissants et de la Boîte sans projet, ont mené une action de sensibilisation à la publicité sexiste, en collant, au vu de tous, des autocollants et des affichettes sur des panneaux publicitaires et des vitrines de magasins ayant recours à ce type de publicité. Bon accueil des passants. (Source : Alter JT du 30-6-2015.)

#### **X ■ Tanguy Aubé a comparu devant la cour d'appel (Toulouse, 23 juin 2015)**

Le militant avait interjeté appel de sa condamnation, le 13 mars 2014, à 120 heures de travaux d'intérêt général et 1 446 euros de dommages-intérêts à la partie civile (l'afficheur JCDecaux) pour une dégradation non-violente et assumée de quatre obstacles urbains publicitaires en 2013 (LP144). Passé en appel à Toulouse le 23 juin 2015, il connaîtra son jugement le 25 août.

Le jour de sa comparution, cinq militants de RAP (v. xv) ont organisé, devant le palais de justice (place du Salin), une action « porteurs de parole ». Un peu avant le procès, ils ont tendu entre les arbres des ficelles auxquelles étaient suspendues des affiches posant la question : « Quel impact la publicité a-t-elle sur vous et sur la société ? » Les passants étaient invités à répondre sur des feuilles de couleur accrochées ensuite aux ficelles avec des pinces à linge ou des trombones. Le dispositif, qui devait initialement être décroché à l'heure du procès, a eu un tel succès auprès des passants et des journalistes (notamment de la télévision) qu'il est resté en place jusqu'à la fin de l'audience. (Contact : 06 14 94 29 78 ; [tanguyaube@hotmail.com](mailto:tanguyaube@hotmail.com).)

#### **XI ■ Première action du FLIP (Front de libération de l'invasion publicitaire) [Fribourg, Suisse, 5 juin 2015]**

Ce collectif helvétique, créé début 2005 par des objecteurs de croissance, comprend une cinquantaine de membres. Une trentaine d'entre eux ont mené leur première action le 5 juin. Le FLIP revendique la liberté de réception, dénonce l'omniprésence des slogans commerciaux, exige que les panneaux soient mis à la disposition de projets culturels ou artistiques. Il demande aussi aux autorités d'imiter Grenoble (LP148) en cessant leur collaboration avec la Société générale d'affichage (SGA), et en ne renouvelant pas le contrat actuel, qui porte sur 400 espaces et arrive à échéance en fin d'année. Ce jour-là, les activistes, armés de ruban adhésif, ont agi en petits groupes, répartis par quartiers, de manière à recouvrir 150 panneaux avec des bâches de papier « muettes » et des tracts. Ils n'ont ciblé que les placards commerciaux, sans toucher aux affiches culturelles ou politiques. La police a relevé une dizaine d'identités. (Contact : Mirko Locatelli : 021 905 41 11, Mathilde Jordan : 077 425 48 75.)

#### **XII ■ Les panneaux publicitaires seront retirés autour des ponts à Montréal (Canada, été 2015)**

La société des Ponts Jacques Cartier et Champlain a annoncé en juin qu'elle ne renouvelait pas son contrat avec l'afficheur Outfront Media. Ainsi, les 29 panneaux situés au bord du pont Jacques-Cartier, de l'autoroute Bonaventure et de l'ensemble du corridor fédéral du pont Champlain seront démantelés. Ils contrevenaient à la loi québécoise, par leurs emplacements, et posaient des problèmes lors des chantiers en cours. « Les gens vont retrouver le paysage montréalais. Ça met fin à une certaine pollution visuelle », se félicite Julie Paquet, directrice des communications de la PJCCI. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, toutes les publicités ont été retirées et les panneaux resteront blancs jusqu'à leur démantèlement. (Source : [geeksandcom.com](http://geeksandcom.com), 22-6-2015.)

#### **XIII ■ « Scène Yvan Gradis » au festival Alternatiba (La Verrière, 6-7 juin 2015)**

Durant deux jours, un des chapiteaux de ce « festival des alternatives » a porté le nom du rédacteur du *Publiphobe*. La présente feuille ayant coutume, depuis plus de 25 ans, d'enregistrer ce qui relève aussi bien de sa propre histoire que de l'actualité antipublicitaire, son rédacteur ne cédera pas ici à un accès de fausse modestie en occultant un fait qui l'a autant réjoui que surpris. Un quart de siècle d'engagement tenace et discret, le plus souvent sans échos, rend d'autant plus appréciable une telle initiative émanant de jeunes antipublicitaires mêlés à l'organisation dudit festival. Qu'ils soient, non pas remerciés, mais persuadés que le publiphobe vieillissant prend cette audacieuse marque de reconnaissance comme un encouragement à continuer la lutte.

#### **XIV ■ Agenda**

4-9-2015, Paris : procès du Collectif des déboulonneurs, 9 heures, cour d'appel, pôle 4, chambre 11 (v. II). [Contact : *Le Publiphobe*.]

#### **XV ■ Carnet d'adresses**

- Casseurs de pub : 52, rue Crillon, BP 36003, 69411 Lyon Cedex 06 ; tél. 04 72 00 09 82 ; internet : [www.casseursdepub.org](http://www.casseursdepub.org).
- Collectif des déboulonneurs : [contact@deboulonneurs.org](mailto:contact@deboulonneurs.org) ; [www.deboulonneurs.org](http://www.deboulonneurs.org).
- Les Chiennes de garde (contre les violences sexistes symboliques : publicités, insultes, phrases...) : [chiennesdegarde.com](http://chiennesdegarde.com).
- Paysages de France : 5, pl. Bir-Hakeim, 38000 Grenoble ; tél.-télé. 04 76 03 23 75 ; internet : <http://paysagesdefrance.org/>.
- Les Reposeurs : écrire au « Dernier Panneau », 17, rue Saint-Bernard, 75011 Paris ; [contact-reposeurs@riseup.net](mailto:contact-reposeurs@riseup.net) ; 06 66 78 05 87.
- Résistance à l'agression publicitaire (RAP) : 24, r. de la Chine, 75020 Paris ; tél. 01 43 66 02 04 ; internet : [www.antipub.org](http://www.antipub.org).

#### **XVI ■ Catalogue**

- Prochain numéro seulement : 15 centimes (en timbres) + une enveloppe timbrée à votre adresse.
- Série complète des 150 numéros parus (22 euros, port et enveloppe compris).
- Jugement correctionnel de deux déboulonneurs le 7 juillet 2015 (v. I) [5 pages : 2 euros, port et enveloppe compris].

#### **XVII ■ Abonnement et commandes**

- Abonnement : 8 euros les dix numéros (soit un peu plus d'un an). [Abonnement spécial malvoyants : 12 euros.]
- Commandes (des articles du catalogue) : sauf indication contraire, envoyez une enveloppe timbrée à votre adresse et la somme indiquée. Si aucun prix n'est indiqué, comptez 8 centimes par page. Timbres, chèques et virements acceptés (« Le Publiphobe », CCP 346257 X Paris).

Ce numéro 151 peut être photocopié et diffusé.

**Yvan Gradis**

**Le Publiphobe, 67, rue Saint-Jacques, 75005 Paris, France. Tél. 01 45 79 82 44.**

(La série complète du *Publiphobe* est téléchargeable sur le site : <http://bap.propagande.org/modules.php?name=Publiphobe>.)